

Permission de voirie par arrêté municipal

Le MAIRE,

VU le code des communes, notamment les articles L 131 1 à L 131 4

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1975.

Considérant que les travaux d'ouverture des chambres France Télécom sur chaussée et trottoirs, effectués par le groupement Axione-Bouygues-Sobeca, pour le compte du SMOTHD, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation, il s'avère nécessaire de mettre en place une signalisation adaptée et de prendre toutes mesures de sécurité pendant le déroulement des travaux du 7 juillet 2017 au 7 octobre 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation des véhicules sur toute la commune de Vignemont devra rester ouverte et aucune interruption de chaussée ne sera tolérée. La circulation des piétons devra également être assurée et sécurisée.

Article 2 : les zones de chantier seront délimitées par balisage.

Article 3 : les travaux devront se conformer au règlement de voirie en vigueur sur la commune notamment sur les chapitres relatifs à l'occupation de voirie.

Article 4 : les éventuels terrassements donneront lieu à une déclaration de travaux réglementaire.

Article 5 : la signalisation réglementaire sera réalisée par les entreprises qui effectuent les travaux soit le groupement Axione-Bouygues-Sobeca.

Article 6 : le présent arrêté est applicable pour la période du 7 juillet 2017 au 7 octobre 2017, à partir de 8h jusque 18h.

Article 7 : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune.

Fait à Vignemont, le 7 juillet 2017

Le Maire,
Serge GREUGNY

